

Introduction

Images et perceptions



Quelles images évoque pour vous le conflit armé ?
Que pensez-vous des tentatives de limiter les souffrances causées par la guerre ?
Qu'est-ce que la dignité humaine ?



CICR

Comité international de la Croix-Rouge

19, avenue de la Paix

1202 Genève, Suisse

T +41 22 734 60 01 **F** +41 22 733 20 57

E-mail: shop.gva@cicr.org **www.**ehl.icrc.org

© CICR, janvier 2009

Introduction

Images et perceptions



IMAGES ET PERCEPTIONS (une séance)

- Discussion liminaire qui doit permettre aux enseignants d'évaluer ce que les étudiants savent et pensent des conflits armés et des tentatives de limiter les souffrances qu'ils provoquent

4

CONCEPTS

Limites posées aux conflits armés
Dignité humaine

COMPÉTENCES PRATIQUÉES

Discuter
Écouter
Respecter l'autre dans le désaccord
Argumenter, étayer ses opinions

- Si vous disposez de peu de temps et n'arrivez pas à mener à bien toutes les explorations, nous vous recommandons de suivre au moins la voie rapide indiquée par ce signe.

Introduction : Images et perceptions

Cette exploration permet aux enseignants de se faire une idée des attitudes et des connaissances des élèves – de ce qu'ils savent de la guerre et des tentatives de limiter les souffrances qu'elle cause. Elle donne le ton avec une discussion ouverte dans laquelle enseignants et élèves explorent ensemble des questions difficiles. Il n'y a pas, à ce stade, de « réponses correctes », et les participants ne sont pas censés être bien informés sur le sujet.

L'activité facultative de 15 minutes « Pourquoi ne pas interdire la guerre ? » peut être utilisée dans cette exploration si l'on a le temps, ou dans toute autre exploration au cours de laquelle cette question se posera.

OBJECTIFS

- **Prendre conscience des enjeux fondamentaux qui sous-tendent le droit international humanitaire (DIH).**
- **Se rendre compte qu'il n'existe pas de réponse évidente à certaines des questions qui se posent lorsqu'on explore le DIH.**
- **Formuler une définition préliminaire de la dignité humaine.**



RESSOURCES POUR L'ENSEIGNANT

- i.1 Questions pour la discussion liminaire
- i.2 Les tentatives d'interdire la guerre

PRÉPARATION

Dans le *Guide méthodologique*, revoir les méthodes d'enseignement 1 (La discussion), 2 (Le remue-ménages), 3 (Les questions en suspens), 7 (Écriture et réflexion), et 8 (Les interviews) ainsi que l'atelier 1 (Présentation du programme Explorons le droit humanitaire aux élèves).

Si possible, visionner la section pertinente de la vidéo « enseignant » (*Discussion liminaire: introduction*) et du film de formation pour les enseignants (*Introduction*).

DURÉE

Une séance de 45 minutes.

L'exploration

1. INTRODUCTION ET TONALITÉ GÉNÉRALE (5 minutes)

Expliquez aux élèves que cette discussion a seulement pour but de permettre à l'enseignant de se rendre compte de ce qu'ils pensent au début de leur étude du DIH. Rassurez-les en leur précisant qu'ils ne sont pas censés être bien informés sur le sujet, et qu'ils ne sont pas obligés de prendre la parole s'ils ne se sentent pas à l'aise par rapport à une question traitée.

Fixez les règles de la discussion comme suit :

- chacun doit écouter attentivement les autres et attendre qu'ils aient fini avant de parler ;
- chacun doit se sentir libre d'être en désaccord avec d'autres points de vue exprimés, mais doit traiter avec respect les autres élèves et leurs opinions.

2. LANCEMENT DE LA DISCUSSION (5 minutes)

Le droit international humanitaire vise à protéger la vie et la dignité humaine. Le concept de dignité humaine est donc crucial dans le programme *Explorons le droit humanitaire* (EDH).

Posez la première question de la liste « Questions pour la discussion liminaire ».

 RESSOURCES POUR
L'ENSEIGNANT

Demandez aux élèves de faire un exercice de remue-méninges pour y répondre. Le résultat de cet exercice doit être une liste de mots et d'expressions.

3. POURSUITE DE LA DISCUSSION (25 minutes)

Choisissez d'autres questions pour poursuivre la discussion. Encouragez les élèves à indiquer sur quoi se fondent leurs opinions et à donner des exemples concrets.

4. CONCLUSION (10 minutes)

Concluez la discussion en liant le concept de dignité humaine au conflit armé.

Question possible :

> En quoi les conflits armés portent-ils atteinte à la dignité humaine aussi bien des civils que des combattants ?

Demandez aux élèves d'élaborer ensemble une définition du terme « dignité humaine ». Notez cette définition et affichez-la, afin que l'on puisse s'y reporter tout au long du programme.

NOTE

Dans le programme EDH, les termes « conflit armé » et « guerre » sont utilisés indifféremment.

L'exploration

! IDÉES ESSENTIELLES

- Le concept de dignité humaine est au cœur du droit humanitaire et sera réexaminé sous divers angles tout au long du programme EDH.
- Certaines des questions traitées dans le programme EDH n'ont pas de réponse unique ni facile. L'un des objectifs du programme est d'identifier et d'étudier ces questions.

NOTE

Le coin des « questions en suspens »

Il est probable que les étudiants poseront des questions telles que « Qui va faire respecter ces règles ? » ou « Pourquoi ne pas tout simplement édicter une règle interdisant la guerre ? ». Il n'est pas facile de répondre à de telles questions, car soit il n'existe pas vraiment de réponse adéquate, soit la réponse est compliquée.

Réservez un endroit dans la classe où vous afficherez ce genre de questions, et appelez-le « le coin des questions en suspens ». Dites aux étudiants que toutes ces questions seront traitées au fur et à mesure que l'on avancera dans le cours.

Laissez la liste de ces questions affichée et complétez-la selon les besoins. Revenez sur tel ou tel point de la liste lorsque le moment viendra pendant le cours.

Pour aller plus loin : activités complémentaires

DÉBAT/DISCUSSION : POURQUOI NE PAS INTERDIRE LA GUERRE ?

Cette activité s'articule autour de l'idée de soumettre la conduite de la guerre à des règles. Elle aborde des questions telles que : « Est-ce qu'établir des lois pour régir le comportement dans la guerre ne revient pas, en fait, à légitimer la guerre ? », « Est-ce que les règles ne font pas de la guerre un jeu ? » ou « Pourquoi ne pas simplement interdire la guerre ? ».

Pour étudier ces questions, réfléchissez à la proposition suivante :

Il ne serait pas nécessaire de se doter de lois de la guerre si le monde entier décidait que la guerre est illégale.

Examinez certaines des conséquences qu'entraînerait le fait de déclarer les conflits armés illégaux.

[Par exemple : Qu'arriverait-il si, la guerre était déclarée illégale et si un pays, malgré tout, en attaquait un autre ? Comment pourrait-on faire respecter les règles ? Avez-vous connaissance, dans l'histoire, de tentatives d'en finir définitivement avec la guerre ?]

Si l'on consacre assez de temps à ce sujet, les élèves concluent généralement que même si la guerre devait être officiellement interdite, il serait très difficile de faire respecter cette interdiction. [Voir « Les tentatives d'interdire la guerre »]

NOTE

De façon générale, les activités complémentaires s'adressent directement aux élèves. Vous pouvez adapter ces activités et leur formulation en fonction de vos propres élèves.

RESSOURCES POUR
i.2 L'ENSEIGNANT

Après la discussion, rédigez un texte présentant votre propre conclusion et les raisons sur lesquelles elle est fondée.

COMMUNICATION : MENER UNE INTERVIEW

Interrogez une personne qui a vécu, sous une forme ou une autre, une ou des souffrances typiques d'une situation de guerre – qui, par exemple, a été prise dans des échanges de coups de feu, a eu faim, a été blessée ou physiquement handicapée, a perdu un proche, a été séparée de sa famille, ou a été kidnappée, considérée comme disparue ou gardée en captivité. Rédigez un compte rendu de ce témoignage, mentionnant notamment les sentiments et les pensées de la personne, comment sa vie et sa dignité humaine ont été menacées, et quelle aide, le cas échéant, elle a reçue.

Ces comptes rendus pourront être présentés au cours de séances ultérieures, lors de discussions sur ce que vivent les victimes de conflit armé.

Pour aller plus loin : activités complémentaires

ÉCRITURE ET INTERPRÉTATION : LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE DIGNITÉ HUMAINE

Commentez l'une des citations suivantes :

Un jeune à qui l'on demandait pourquoi il avait risqué sa vie pour secourir des personnes qui étaient persécutées a répondu :

Mon père disait que le monde est une longue chaîne. Qu'un seul petit maillon casse et la chaîne entière est brisée et ne fonctionnera plus.

L'écrivain russe Dostoïevski a écrit :

Chacun est responsable de tout devant tous.

- > Que signifie cette phrase ? Êtes-vous d'accord ? Motivez votre réponse.
- > Comment peut-on appliquer l'esprit de cette déclaration dans un conflit armé ?
- > Connaissez-vous d'autres phrases ou proverbes qui expriment la même idée ?

Questions pour la discussion liminaire

La dignité humaine

- > Qu'est-ce que la dignité humaine ? Comment la définiriez-vous ?

La guerre

- > Quelles images vous viennent à l'esprit quand vous entendez les mots « guerre » ou « conflit armé » ?
- > Quelles guerres sont actuellement en cours dans le monde ?
- > Quelles guerres du passé connaissez-vous ?
- > Qu'est-ce que la guerre ?

Les moyens et méthodes de combat*

- > Est-ce que l'utilisation de certaines armes devrait être interdite ou restreinte dans les conflits armés ? Pourquoi ?
- > Est-ce que certaines façons de combattre devraient être interdites dans les conflits armés ? Pourquoi ?

La notion d'« ennemi »

- > Comment définiriez-vous un « ennemi » ?
- > Y a-t-il des circonstances, dans un conflit armé, où un ennemi doit être protégé ?

Les civils

- > Qu'est-ce qu'un civil (ou « une personne civile ») ?
- > Comment les civils devraient-ils être traités pendant un conflit armé ? Pourquoi ?
- > Arrive-t-il que des civils soient l'objet d'attaques ?
- > Peut-on justifier dans certaines circonstances les attaques contre des civils ? Pour quelles raisons ?
- > Que faire si une personne civile apporte de la nourriture à des combattants ennemis ?
- > Que faire si une personne civile fournit des armes à l'ennemi ?

Les enfants

- > Pourquoi des filles et des garçons participent-ils parfois à des conflits armés ?
- > Est-il acceptable que des enfants participent à une guerre ? Pourquoi ?

Les combattants blessés

- > Comment, selon vous, faudrait-il traiter un combattant ennemi blessé ?

* En étudiant pourquoi certains moyens (armes) et méthodes (modes) de combat sont réglementés, on met en évidence deux règles fondamentales du droit international humanitaire : 1) l'interdiction de causer des maux superflus ou des souffrances inutiles, et 2) l'interdiction de porter des attaques sans discrimination. En vertu de ces règles, l'emploi de certains types d'armes a été interdit (par exemple, les armes biologiques, les armes chimiques et les mines antipersonnel) ou restreint (par exemple, les armes incendiaires) ; certaines méthodes de combat ont également été interdites (par exemple, ordonner ou menacer qu'il n'y ait pas de survivants, terroriser ou affamer la population civile).

Questions pour la discussion liminaire

Les combattants capturés

- > Comment faudrait-il traiter un combattant ennemi capturé? Pourquoi?
- > Et si cette personne a fait du mal à un membre de votre famille?
- > Est-il permis de torturer un prisonnier pour en tirer des informations? Si oui, dans quelles circonstances?

Les femmes

- > Arrive-t-il que des femmes participent aux combats? Quelle est votre opinion sur ce sujet?
- > Devrait-il y avoir des règles qui protègent spécifiquement les femmes touchées par la guerre? De quels types de protection les femmes auraient-elles besoin?

Les autres personnes protégées

- > Y a-t-il d'autres personnes qui aient besoin d'une protection particulière en temps de guerre? Lesquelles? Pourquoi?

Les sites protégés en temps de guerre

- > Y a-t-il des lieux qui ne devraient pas être attaqués?
- > Lesquels? Pourquoi?
- > Y a-t-il des circonstances dans lesquelles il est acceptable d'attaquer des hôpitaux ou d'autres établissements ou équipements médicaux?
- > Pourquoi, ou pourquoi pas? (Si oui, quelles sont ces circonstances?)
- > Y a-t-il des circonstances dans lesquelles il est acceptable d'attaquer des sites religieux?
- > Pourquoi, ou pourquoi pas? (Si oui, quelles sont ces circonstances?)
- > Y a-t-il des circonstances dans lesquelles il est acceptable de détruire des habitations, des villes ou des infrastructures publiques?
- > Pourquoi, ou pourquoi pas? (Si oui, quelles sont ces circonstances?)

Les lois

- > Qu'est-ce que le droit?
- > Quelle est son origine?
- > Selon vous, est-il judicieux de se doter de lois pour limiter les souffrances causées par les conflits armés?
- > Pourquoi, ou pourquoi pas?
- > Existe-t-il des lois de ce type?
- > Si oui, que disent-elles?

Les organisations humanitaires

- > Connaissez-vous des organisations ayant pour mission de protéger et d'aider les gens en temps de guerre?
- > Lesquelles? Que font-elles?

La dignité humaine

- > Que signifie la dignité humaine en temps de conflit armé?

Les tentatives d'interdire la guerre

APRÈS LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

En 1919, les pays décidèrent de conclure le Pacte de la Société des Nations, qui, en fait, n'interdisait pas la guerre mais définissait une procédure visant à régler pacifiquement les différends entre nations afin d'éviter la guerre.

Pacte de la Société des Nations, 1919

Les Hautes Parties Contractantes,

Considérant que pour développer la coopération entre les Nations et pour leur garantir la paix et la sûreté, il importe

- d'accepter certaines obligations de ne pas recourir à la guerre,
- d'entretenir au grand jour des relations internationales fondées sur la justice et l'honneur,
- d'observer rigoureusement les prescriptions du droit international, reconnues désormais comme règle de conduite effective des Gouvernements.
- de faire régner la justice et de respecter scrupuleusement toutes les obligations des Traités dans les rapports mutuels des peuples organisés.

Adoptent le présent Pacte qui institue la Société des Nations. [...]

ARTICLE 11

Il est expressément déclaré que toute guerre ou menace de guerre, qu'elle affecte directement ou non l'un des Membres de la Société, intéresse la Société tout entière, et que celle-ci doit prendre les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix des nations. [...]

ARTICLE 12

Tous les Membres de la Société conviennent que, s'il s'élève entre eux un différend susceptible d'entraîner une rupture, ils le soumettront soit à la procédure de l'arbitrage, soit à l'examen du Conseil. Ils conviennent encore qu'en aucun cas ils ne doivent recourir à la guerre avant l'expiration d'un délai de trois mois après la sentence des arbitres ou le rapport du Conseil. [...]

ARTICLE 15

[...] Si le rapport du Conseil est accepté à l'unanimité, [...] les Membres de la Société s'engagent à ne recourir à la guerre contre aucune Partie qui se conforme aux conclusions du rapport. Dans le cas où le Conseil ne réussit pas à faire accepter son rapport par tous ses Membres [...], les Membres de la Société se réservent le droit d'agir comme ils le jugeront nécessaire pour le maintien du droit et de la justice. [...]

Au cours des 3 421 années d'histoire attestée par des documents, notre monde n'a connu que 268 années sans guerre.
– Will et Ariel Durant, *The Lessons of History*

Les tentatives d'interdire la guerre

ENTRE LES GUERRES MONDIALES

Le premier instrument international interdisant la guerre a été le Traité général de renonciation à la guerre comme instrument de politique nationale (connu aussi sous le nom de « Pacte Briand-Kellogg »), en 1928.

Le Pacte Briand-Kellogg, 1928

[Les pays signataires, Hautes Parties contractantes],

Ayant le sentiment profond du devoir solennel qui leur incombe de développer le bien-être de l'humanité;

Persuadés que le moment est venu de procéder à une franche renonciation à la guerre, comme instrument de politique nationale, afin que les relations pacifiques et amicales existant actuellement entre leurs peuples puissent être perpétuées;

Convaincus que tous les changements dans leurs relations mutuelles ne doivent être recherchés que par des procédés pacifiques et être réalisés dans l'ordre et dans la paix, et que toute Puissance signataire qui chercherait désormais à développer ses intérêts nationaux en recourant à la guerre devra être privée du bénéfice du présent traité;

Espérant que, encouragées par leur exemple, toutes les autres nations du monde se joindront à ces efforts humanitaires et, en adhérant au présent traité dès qu'il entrera en vigueur, mettront leurs peuples à même de profiter de ses bienfaites stipulations, unissant ainsi les nations civilisées du monde dans une renonciation commune à la guerre comme instrument de leur politique nationale;

Ont décidé de conclure un traité et à cette fin ont désigné comme leurs plénipotentiaires respectifs [...]

Qui, après s'être communiqués leurs pleins pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, sont tombés d'accord sur les articles suivants :

ARTICLE 1

Les Hautes Parties contractantes déclarent solennellement au nom de leurs peuples respectifs qu'elles condamnent le recours à la guerre pour le règlement des différends internationaux, et y renoncent en tant qu'instrument de la politique nationale dans leurs relations mutuelles.

ARTICLE 2

Les Hautes Parties contractantes reconnaissent que le règlement ou la solution de tous les différends ou conflits, de quelque nature ou de quelque origine qu'ils puissent être, qui pourront surgir entre elles, ne devra jamais être recherché que par des moyens pacifiques.

[...]

Les tentatives d'interdire la guerre

APRÈS LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Après la Seconde Guerre mondiale, des pays décidèrent de faire un pas de plus et d'interdire toute menace ou tout usage de la force contre d'autres pays, même dans des situations frisant la guerre.

Charte des Nations Unies, 1945

PRÉAMBULE

NOUS, PEUPLES DES NATIONS UNIES, RÉSOLUS

- à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,
- à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,
- à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,
- à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

ET À CES FINS

- à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,
- à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,
- à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun, [...]

ARTICLE 2

[...] Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, [...]

ARTICLE 42

[...] il [le conseil de sécurité] peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. [...]

ARTICLE 51

Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, [...]

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, il y a eu 228 conflits armés actifs dans 128 lieux à travers le monde.
– Lotta Harbom et Peter Wallensteen, Université d'Uppsala, article paru dans le *Journal of Peace Research*

NOTE

Il est important de noter que le droit international humanitaire porte sur la réalité des conflits armés et ne prend pas en considération les raisons ou la légalité de l'usage de la force.

Notes





CICR